



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0  
P.242.512 – JAPAN / KATAR / TIMOR / SCHWE

GEN 1 / 05

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

### PROTOCOLES ADDITIONNELS I et II

#### ***I. Adhésion de l'Etat du Qatar***

Le 5 janvier 2005, l'Etat du Qatar a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel II.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour l'Etat du Qatar six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 5 juillet 2005.

#### ***II. Adhésion de la République démocratique du Timor-Leste***

Le 12 avril 2005, la République démocratique du Timor-Leste a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République démocratique du Timor-Leste six mois après le dépôt des instruments, soit le 12 octobre 2005.

#### ***III. Traductions des Protocoles et lois d'application***

Le 13 avril 2005, le Japon a déposé auprès du Conseil fédéral suisse des traductions officielles en langue japonaise des Protocoles additionnels I et II, ainsi que les textes en langue japonaise des trois lois suivantes, chacune avec un résumé en anglais:

- Law concerning the punishment of Grave Breaches of International Humanitarian Laws;
- Law concerning the Treatment of Prisoners of War and Other Detainees in the Event of Armed Attack Situation;
- Law concerning the Measures for Protection of the Civilian Population in Armed Attack Situations.

Des copies de ces traductions et de ces lois d'application sont à disposition des Etats parties auprès du Département fédéral des affaires étrangères.

#### ***IV. Retrait de réserves par la Suisse***

Le 17 juin 2005, la Suisse a retiré les réserves aux articles 57 et 58 du Protocole additionnel I, réserves qu'elle avait formulées le 17 février 1982 lors de la ratification.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 20 juin 2005

